

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

MINISTÈRE DU PETROLE, D'ÉNERGIE ET DES MINES

SOCIETE MAURITANIENNE D'ÉLECTRICITÉ



TERME DE REFERENCE

**Recrutement d'un D'UN MEDECIN DENTISTE POUR ASSISTANCE
dans le PROCESSUS DE CONTRACTUATION DE SOINS
DENTAIRES**

FEVRIER 2023

I. Contexte

La SOMELEC envisage le lancement d'un appel d'offre national de prestation de service pour assurer soins dentaires à son personnel.

Pour ce faire elle compte recruter un médecin dentiste national pour l'assister dans cette mission.

Le financement de cette prestation se fera sur fonds propres de la SOMELEC pour l'exercice 2023.

II. Objectif de la mission

Les présents termes de référence ont pour objectif le recrutement d'un médecin dentiste ayant une expérience en gestion de contrats.

III. MISSION DU CONSULTANT

Le Consultant devra réaliser les activités et tâches suivantes :

1. Elaborer le CC nécessaire à la procédure d'appel d'offre
2. Identifier les actes généraux à prodiguer aux patients
3. Elaborer le DAO et le projet de contrat relatifs à cet appel d'offre
4. Etablir les critères quantifiables de sélection des dossiers de manière transparente et équitable, en tenant compte des tarifs proposés et des conditions d'exécution des prestations
5. Accompagner la SOMELEC durant tout le processus.

IV. PROFIL ET EXPERIENCE DU PRESTATAIRE

Le Prestataire doit disposer d'une solide expérience dans son domaine et avoir les références minimales suivantes :

- Un Diplôme de chirurgien-dentiste ;
- Une expérience prouvée en tant que praticien ;
- Une expérience prouvée dans la gestion de marchés ou de contrats

V. CONFLIT D'INTÉRÊT

Le Prestataire est tenu de divulguer tout conflit d'intérêt réel, apparent ou potentiel découlant d'autres missions. Lorsque le Prestataire

représente actuellement une partie ou des parties prenantes potentielles qui créeraient un conflit d'intérêt ou dans la mesure où un conflit d'intérêt pourrait survenir à l'avenir.

Le Prestataire doit détailler toutes les mesures qui pourraient être nécessaires pour éviter les conflits d'intérêt en rapport avec l'exécution de cette mission.

VI. CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire est tenu de garder confidentielles toutes les informations reçues, recueillies ou communiquées, directement ou indirectement, ainsi que toutes les copies ou analyses qu'il a faites, ou qui ont été faites par la SOMELEC ou par des tiers.